



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 01/2020

Syndicat d'améliorations foncières de Chatalet-Champafлон

Date proposée pour les séances :

Commission des finances :

Lundi 18 mai 2020, 19h30, salle Davel

Commission ad hoc : à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans les années 1994-1995, un syndicat d'améliorations foncières a été créé au lieu-dit entre le Champaflon et le Rio de l'Enfer, sur les anciennes communes de Riex et d'Epesses, jusqu'à la hauteur de la route de la Corniche. Dès 1997, une extension du périmètre a annexé le territoire sis au sud de la Corniche. Cette extension a dès lors concerné une partie du territoire de l'ancienne commune de Cully (voir annexe 1).

2. Rôle d'un syndicat d'améliorations foncières

D'une part, le rôle d'un syndicat d'améliorations foncières consiste à diminuer le morcellement des parcelles afin de faciliter leur exploitation et, d'autre part, de maintenir en place les sols (érosion) par la collecte des eaux de surface et souterraines. Enfin, il importe de créer des dessertes permettant d'atteindre les deux objectifs précités.

La durée d'un syndicat est très longue, en raison d'opérations qui concernent un grand nombre d'intervenants ; soit entre autres propriétaires, collectivités publiques, divers services de l'Etat ainsi que la Confédération.

De manière générale, les améliorations foncières offrent un cadre organisationnel pour gérer les aspects fonciers et financiers de projets publics ou privés de mise en valeur du sol. On y recourt dans le cadre de projets de pôles de développement économique, de construction de logements, de lutte contre les dangers naturels, d'ouvrages d'intérêts publics (transport par exemple) ou d'infrastructures rurales ou agricoles.

3. Les acteurs impliqués

Le Syndicat AF de Chatalet-Champaflon est un syndicat volontaire constitué le 6 juillet 1995 sur la base d'un périmètre provisoire auquel 60% des propriétaires possédant le 58% des surfaces ont adhéré. Le but premier était de trouver une solution au problème posé par diverses zones en glissement. Après l'extension de 1997, le périmètre de l'entreprise regroupe une surface de 55.2 ha, domaine public inclus.

Les anciennes communes de Cully, Epesses et Riex étaient parties prenantes du syndicat en qualité de propriétaire de plusieurs parcelles viticoles concernées, mais aussi en qualité d'entité publique au même titre que le Canton et la Confédération.

Au niveau de l'Etat de Vaud, la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et le Service du développement territorial (SDT) sont en charge de ces missions et exercent la haute surveillance sur les entreprises d'améliorations foncières. La DGAV gère les demandes situées en zone agricole et le SDT celles situées en zone à bâtir.

L'instruction des dossiers des bâtiments ruraux, chalet d'alpage, fosses à purin, porcheries et murs de vignes, entre autres, est déléguée à l'Office de crédit agricole (Prométerre). La haute surveillance, les décisions ainsi que la gestion du crédit à fonds perdu restent de la compétence de la DGAV. La Société vaudoise des améliorations foncières est également un acteur important, en matière d'information et de promotion notamment.

Pour terminer, la Confédération est impliquée conformément à l'art. 703 du Code civil. Il appartient aux cantons de régler la procédure en matière d'améliorations foncières. L'étude, la planification et la surveillance de tels projets se fondent par conséquent sur des dispositions cantonales.

Les aides à l'investissement ont pour but d'améliorer les conditions de vie et la situation économique dans les régions rurales, ainsi que de contribuer à abaisser les coûts de production et à relever la compétitivité des exploitations agricoles. Elles doivent également être utilisées pour des mesures bénéficiant à l'environnement, au bien-être des animaux et à l'aménagement du territoire. Les instruments d'aide à l'investissement sont :

- des contributions (à fonds perdus), cofinancées par les cantons, et
- les crédits d'investissement, octroyés sous forme de prêts sans intérêts.

4. Bases légales

- Loi sur les améliorations foncières (LAF)
- Règlement d'application de la loi sur les améliorations foncières (RLAF)
- Normes AF - Edition complète (mise à jour 2008).

5. Financement

Outre les subventions octroyées par les collectivités publiques, les propriétaires participent aux frais, *déduction faite des subventions*, proportionnellement aux avantages procurés à leurs fonds par les travaux collectifs et géométriques, suivant le tableau dressé par la commission de classification.

12 critères de répartition ont été retenus par ladite commission pour répartir les coûts de chaque propriétaire, en respectant la règle de proportionnalité mais aussi celle de l'égalité de traitement.

En ce qui concerne les subventions communales, les anciennes communes s'étaient engagées à participer aux frais pour un montant de 5% basé sur les montants subventionnés par le Canton. Pour les subventions cantonales et selon les étapes des travaux, elles varient entre 30, 40 et 90 % des coûts totaux. Pour la Confédération, un taux unique de 31% a été retenu pour 4 étapes de travaux sur les 9 étapes prévues.

6. Répartition des coûts

Le Canton a versé des subventions pour un montant total de CHF 7'205'804.-.

La Confédération a contribué au subventionnement pour un montant total de CHF 2'437'387.-.

Pour la Commune, la participation totale au syndicat est de CHF 669'501.- répartis selon le tableau ci-après :

Etapes	Bases pour subvention	Taux	Subventions Bel
1a	2'204'663	5%	110'233
1b	305'000	5%	15'250
2	2'234'961	5%	111'748
3	4'484'001	5%	224'200
4	55'000	5%	2'750
5	27'779	5%	1'388
11	697'946	5%	34'897
12	1'697'411	5%	84'870
13	800'000	5%	40'000
14	883'314	5%	44'165
totaux			669'501
Versements anticipés			494'000
Solde participation			175'501

7. Travaux complémentaires

Outre la participation à titre de subventionnement, les communes de Cully et de Rieux avaient chargé le syndicat d'exécuter des travaux spécifiques, non subventionnés, selon le tableau ci-après :

Quoi	Montant
Rieux, étape 2, chemins 1-2-3	166'425
Rieux, eaux des fontaines	48'000
Rieux, étape 13, part communale sur évacuation EC	5'800
Cully, étape 3, chemin 18-16 (motel)	109'265
Totaux	329'490
Versements anticipés	193'700
Solde à verser	135'790

8. Coûts totaux

Pour résumer et ainsi permettre la répartition finale des coûts à charge des propriétaires, le Conseil communal doit donc valider le solde à verser de la subvention communale. Ceci permettra aussi de démarrer l'enquête publique, nécessaire à la répartition entre propriétaires et ainsi, sauf imprévu, dissoudre le syndicat et mettre un terme à ce projet.

Le coût total à charge de Bourg-en-Lavaux est donc de CHF **311'291.-** TTC.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N°01/2020 de la Municipalité, du 30 mars 2020;
ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à verser au syndicat le solde des travaux à charge de la Commune d'un montant de CHF 135'790.-, charges au budget 2021, pour un montant de CHF 48'000.- sur le compte 440.314.102 concernant les travaux pour les fontaines de Riex et pour un montant de CHF 87'790.- sur le compte 430.314.200 concernant les travaux liés à l'aménagement des chemins d'améliorations foncières non subventionnés ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à verser au syndicat le solde de la subvention ;**
- 3. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement d'un montant de CHF 175'501.- ;**
- 4. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 5. d'amortir l'investissement relatif à la subvention de CHF 175'501.- par annuités égales sur 20 ans au maximum (chapitre 430), la première fois au budget 2021.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2020

Annexe : plan de situation

Déléguée de la Municipalité : Mme Nicole Gross

